



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 19

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 67) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act;*  
(M. le ministre FRIESEN)

(N° 212) — *Loi sur la formation obligatoire des employés provinciaux (racisme systémique et droits de la personne)/The Mandatory Training for Provincial Employees (Systemic Racism and Human Rights) Act;*  
(M. MOSES)

(N° 217) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act.*  
(M. GERRARD)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE, M. le ministre SCHULER, U. ASAGWARA ainsi que MM. PIWNIUK et ALTOMARE font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 16 mars 2020, le député de Concordia a soulevé une question de privilège au sujet de l'omission du gouvernement de fournir certains renseignements lors d'une série de questions que lui avait posées le député de The Maples le 10 mars 2020 pendant la période des questions orales concernant l'industrie du covoiturage et du taxi au Manitoba. Le député de Concordia a indiqué croire que le gouvernement n'avait pas présenté au député de The Maples toute l'information dont celui-ci avait besoin pour informer ses électeurs des décisions du gouvernement. Il a terminé son intervention en proposant qu'un comité de l'Assemblée soit immédiatement saisi de la question.

Les députés de River Heights et de Rossmere ont pris la parole au sujet de la question de privilège avant que le président adjoint la mette en délibéré. Je remercie les députés qui ont conseillé la présidence dans cette affaire.

Pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il est nécessaire de démontrer qu'elle a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée ou à celui de députés à titre individuel.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Concordia a affirmé avoir eu besoin de temps pour consulter le hansard avant de soulever la question de privilège. Toutefois, la période des questions orales à laquelle il a fait allusion a eu lieu le 10 mars et il a soulevé la question devant l'Assemblée le 16 mars. Il a donc eu largement le temps de consulter le hansard et je déclare par conséquent qu'il n'a pas satisfait à la première condition.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, le député de Concordia a prétendu que cette situation ne lui avait pas permis de donner à ses électeurs un portrait clair des faits ni l'occasion de soulever leurs préoccupations.

Pour la gouverne des députés, le privilège parlementaire est un droit constitutionnel issu de la Déclaration des droits de 1689 du Royaume-Uni qui a été transmis au Parlement du Canada et aux assemblées législatives provinciales afin de permettre aux députés d'exercer leurs fonctions parlementaires sans ingérence.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée que les droits et immunités que le privilège parlementaire accorde aux députés à titre individuel comprennent :

- la liberté de parole;
- l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles;
- l'exemption du devoir de juré;
- la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation et la brutalité;
- l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal.

Pour qu'il y ait atteinte au privilège de prime abord, il doit être démontré qu'un ou plusieurs de ces droits et immunités ont été violés.

À la lumière des commentaires que le député de Concordia a faits à l'Assemblée le 16 mars 2020, ce dernier semble vouloir formuler un grief contre le gouvernement au sujet du contenu des réponses données par ce dernier lors de la période des questions orales.

En 2009, le président HICKES a déclaré que la présidence n'est pas responsable de la qualité ou du contenu des réponses, ajoutant que les députés peuvent poser une question, mais ne peuvent insister pour obtenir une réponse.

Le président REID explique également dans une décision qu'il a rendue en 2013 que la présidence ne peut pas déterminer si la réponse est adéquate compte tenu de la question posée.

De plus, dans une décision rendue en 1980, madame le président Sauvé de la Chambre des communes a déclaré : « Je connais fort bien les nombreuses responsabilités et les devoirs du député et aussi le travail qu'il doit faire pour sa circonscription, mais à titre [de Président], je dois tenir compte uniquement des questions qui touchent au travail parlementaire. Autrement dit, quels que soient les devoirs d'un député envers ses électeurs, pour être valable, la question de privilège doit avoir trait à une présumée ingérence dans les fonctions parlementaires du député. Cela veut dire que, tout comme le privilège parlementaire protège les députés des conséquences de leurs actes au cours des délibérations du Parlement, de même il les protège de toute ingérence dans leurs fonctions tant que cette ingérence a trait à leur travail parlementaire ».

Par conséquent, je déclare qu'il n'y a pas eu, de prime abord, atteinte au privilège.

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à ordonner la tenue d'une enquête publique sur la mauvaise gestion de la deuxième vague de la pandémie et sur l'éclosion qui a eu lieu au foyer de soins personnels Parkview Place et à remplacer le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active actuel en raison de son incapacité à offrir un soutien aux foyers de soins personnels et à préparer adéquatement la province à faire face à la deuxième vague de la pandémie.

M<sup>me</sup> LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> MARCELINO — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SALA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à augmenter de 383 \$ par mois les allocations du Programme d'aide à l'emploi et au revenu (PAER) destinées aux adultes célibataires et de 236 \$ par mois celles destinées aux personnes handicapées afin que le revenu de toutes ces personnes s'élevé à 75 % du seuil de la pauvreté, à exempter complètement la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) et les autres mesures de rétablissement fédérales liées à la COVID-19 des retenues du PAER, à veiller à ce que les prestations du PCRE ne soient pas interrompues ni supprimées pendant le reste de la pandémie de COVID-19 et à interdire de nouveau les évictions dans la province afin de prévenir l'itinérance pendant la pandémie.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 4 — *Loi sur les heures d'ouverture des commerces de détail (modification ou abrogation de diverses lois)/The Retail Business Hours of Operation Act (Various Acts Amended or Repealed)*.

Il s'élevé un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

M. LINDSEY pose des questions au ministre.

**Lundi 23 novembre 2020**

---

Le débat se poursuit.

MM. LINDSEY, REYES, WASYLIW, GUENTER, LAMONT et BRAR interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 16 h 57, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger